



RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

DE

ONLYFIGHT

COURS D'AUTODÉFENSE

Mois année

(Ne rien mettre au début de la rédaction, mais attendre la date officielle d'approbation par la ministre)

Table des matières

AVIS AUX MEMBRES.....	3
OBJET ET PORTÉE DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ.....	4
CHAPITRE 1 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT	5
CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS	7
CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	9
CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS.....	10
CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS.....	12
CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	13
CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	14
CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	15
CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	16
CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES.....	17
CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS.....	20
CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES....	22
CHAPITRE 13 : LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT.....	24

AVIS AUX MEMBRES

Les articles suivants sont tirés de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (RLRQ, c. S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

Décision

29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par poste recommandée, à la personne visée dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.

1979, c. 86, a. 29; 1988, c. 26, a. 12; 1997, c. 43, a. 675; 1997, c. 79, a. 13; N.I. 2016-01-01 (NCPC).

Ordonnance

29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.

1988, c. 26, a. 13; 1997, c. 79, a. 14.

Infraction et peine

60. Une personne qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre, de la Régie ou d'une personne à qui l'un ou l'autre a donné mandat commet une infraction et est passible d'une amende de 200 \$ à 10 000 \$.

Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 5 000 \$.

1979, c. 86, a. 60; 1988, c. 26, a. 23; 1990, c. 4, a. 810; 1992, c. 61, a. 555; 1997, c. 79, a. 38.

Infraction et peine

61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$ à 500 \$.

1979, c. 86, a. 61; 1990, c. 4, a. 809; 1997, c. 79, a. 40.

Lois et règlements

Bien que non spécifique au présent règlement de sécurité, en tout temps, il est recommandé, de respecter l'ensemble des lois et règlements applicables dans le cadre de la pratique des cours d'autodéfense.

OBJET ET PORTÉE DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

Il est important de préciser qu'un règlement de sécurité s'applique exclusivement dans le cadre d'une séance d'entraînement ou d'une compétition sanctionnée par OnlyFight.

Les règlements de sécurité approuvés viennent ainsi permettre à OnlyFight d'inspecter les installations et équipements pour en vérifier la conformité et la sécurité et ainsi pourvoir à son obligation de les faire respecter.

Les décisions et sanctions rendues par un officiel, un arbitre ou un juge en application des règles de jeu et qui ne relèvent pas du champ d'application du présent règlement de sécurité sont exécutoires dans l'immédiat et ne peuvent faire l'objet d'une révision par la ministre.

CHAPITRE 1 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT

Ce chapitre doit décrire les installations et les équipements utilisés dans un contexte **d'entraînement uniquement**.

Les sections et leurs articles peuvent se décliner ainsi :

Section 1 - Les installations

Les installations de OnlyFight sont conçues pour garantir un environnement d'entraînement sûr et optimal. Les spécifications minimales des installations sportives comprennent :

1.1 Grandeur des gymnases :

- Une superficie minimale de 1,5 mètres carrés par participant pour assurer un espace adéquat.
- Hauteur sous plafond d'au moins 3,20 mètres pour permettre les mouvements en toute sécurité.

1.2 Espace de dégagement :

- Zones dégagées autour des zones d'entraînement pour éviter tout risque de collision ou d'accident.
- Distance minimale de 2 mètres entre les équipements fixes pour assurer une circulation fluide.

1.3 Types de surfaces de jeu :

- Planchers en matériau antidérapant pour réduire les risques de chutes.
- Installation de revêtements absorbant les chocs dans les zones d'impact potentiel.

1.5 Fixation d'équipements :

- Tous les équipements doivent être correctement fixés au sol ou au mur pour éviter tout renversement ou chute.

1.6 Types de tapis :

- Utilisation de tapis de protection absorbant les chocs dans les zones d'entraînement intensif.

1.7 Éclairage :

- Un éclairage adéquat pour assurer une visibilité optimale pendant les cours.
- Vérification régulière de l'état des ampoules et de la qualité de l'éclairage.

1.8 Affichage si nécessaire :

- Affichage clair des règles de sécurité et des consignes dans les zones d'entraînement.

1.9 Conditions d'entretien :

- Essuyage régulier de l'aire de jeu pour éviter les glissades.
- Vérification périodique des ancrages et de l'état général des installations.

Section 2 - Les équipements

2.1 Équipements d'entraînement :

- Punching-balls, sacs de frappe, tapis de frappe, etc., conformes aux normes de sécurité.
- Gants de protection, protège-tibias, et autres équipements de protection individuelle conformes aux normes en vigueur.

2.2 Équipement personnel des participants :

- Tenue sportive confortable et appropriée.
- Équipements de protection personnels conformes aux règles de l'établissement.

Section 3 – Les équipements de sécurité et de communication

3.1 Équipements de sécurité :

- Trousse de premiers soins bien équipée et accessible.
- Extincteurs d'incendie placés stratégiquement.
- Sorties de secours clairement indiquées.

3.2 Équipements de communication :

- Téléphones d'urgence disponibles à des emplacements désignés.
- Procédures d'accès et de sortie d'urgence clairement définies et communiquées aux participants.

OnlyFight s'engage à maintenir des normes élevées en matière de sécurité et d'équipement pour garantir un environnement d'entraînement optimal et sécuritaire.

CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS

Ce chapitre décrit la formation appropriée et les particularités relatives à l'**entraînement des participants**.

Section 1 - La formation

1.1 Qualifications obligatoires :

Les participants sont majoritairement débutants, aucune formation préalable n'est requise. Cependant ils doivent avoir une compréhension de base des règles de sécurité.

1.2 Niveaux de qualification :

Possibilité d'avoir des niveaux de qualification progressifs en fonction de l'évolution des participants.

Les instructeurs doivent détenir des certifications reconnues dans l'enseignement de l'autodéfense.

Section 2 - L'entraînement

2.1 Nombre d'heures d'entraînement :

Recommandation de 1 heure par semaine pour chaque catégorie d'âge.
Les cours durent généralement 1 heure pour garantir une efficacité optimale.

2.2 Fréquence des entraînements :

Recommandation de 1 entraînements par semaine pour maintenir la progression et la maîtrise des compétences.

Ratio idéal d'un instructeur pour 10 participants pour assurer une attention personnalisée.

2.3 Nombre de participants par session :

Limiter le nombre de participants par session en fonction de la superficie de l'aire d'entraînement, avec un ratio maximum de 10 participants par instructeur.

Section 3 - Le déroulement de la séance d'entraînement

3.1 Phases obligatoires :

Échauffement structuré en début de séance pour préparer physiquement les participants.
Période d'instruction des techniques d'autodéfense spécifiques adaptées à la catégorie d'âge.

Pratique supervisée des techniques enseignées.

Période de récupération active et conseils de sécurité en fin de séance.

3.2 Adaptations en fonction de la catégorie d'âge :

Les enfants auront des sessions plus courtes avec un accent sur les jeux éducatifs pour rendre l'apprentissage ludique.

Les adultes pourraient bénéficier d'entraînements plus intensifs axés sur des situations réalistes.

Section 4 – Les règles de sécurité à respecter

4.1 Déplacements sur l'aire d'entraînement :

Aucun participant ne doit traverser une zone d'entraînement active sans la permission de l'instructeur.

Respect strict des zones désignées pour les différentes activités pour éviter les collisions.

4.2 Utilisation des équipements de protection :

Obligation pour les participants de porter l'équipement de protection individuelle conformément aux directives de l'instructeur.

Aucun participant n'est autorisé à s'engager dans des exercices sans équipement adéquat.

4.3 Consignes en cas de conditions spécifiques :

Directives spécifiques en cas de températures extrêmes, d'intempéries ou d'autres conditions particulières.

Plan d'évacuation clairement communiqué pour les situations d'urgence.

OnlyFight s'engage à fournir une formation approfondie tout en garantissant la sécurité des participants tout au long de leurs cours d'autodéfense.

CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Ne s'applique pas

CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS

Ce chapitre décrit les actions réalisées en matière de formation et les responsabilités des personnes appelées à jouer un **rôle direct auprès des participants** (entraîneurs/instructeurs/animateurs/formateurs, etc.). L'ensemble des formations offertes par OnlyFight s'y trouve ainsi qu'une description sommaire des responsabilités des personnes intervenant auprès des participants.

Section 1 - La formation

1.1 Formations obligatoires pour les entraîneurs/instructeurs:

Cours de formation à l'auto-défense dispensé par des instructeurs certifiés.
Certification en premiers soins et réanimation cardiorespiratoire (RCP).
Formation continue sur les techniques d'enseignement et les évolutions récentes en matière d'autodéfense.

1.2 Formations spécifiques selon le niveau d'intervention :

Modules de formation avancés pour les instructeurs travaillant avec des participants de niveaux plus élevés.
Formation sur la gestion des groupes spécifiques, tels que les enfants, les adultes ou les victimes d'actes criminels.

1.3 Formation adaptée en fonction des caractéristiques des participants :

Modules spécifiques pour comprendre les besoins des différentes catégories d'âge.
Sensibilisation aux considérations de genre et aux approches adaptées aux diverses identités.

Section 2 - Les responsabilités

2.1 Entraîneurs/instructeurs :

Assurer la sécurité des participants tout au long des séances d'entraînement.
Enseigner les techniques d'autodéfense de manière claire et adaptée au niveau des participants.
Surveiller activement les comportements et intervenir en cas de besoin.
Appliquer les règles de sécurité et faire respecter les consignes.

2.2 Responsabilités spécifiques selon les caractéristiques des participants :

Intervenants travaillant avec des enfants :

Surveillance renforcée pour éviter les jeux brusques ou les comportements inappropriés.
Création d'un environnement ludique et encourageant.

Intervenants travaillant avec des adultes :

Adaptation des exercices en fonction du niveau de condition physique.

Sensibilisation aux préoccupations spécifiques liées à l'âge.

Intervenants travaillant avec des victimes d'actes criminels :

Approche empathique et respectueuse.

Sensibilisation à la gestion des traumatismes émotionnels en pratiquant diverse situations réalistes.

2.3 Directives quant à l'âge minimal des intervenants :

Les intervenants doivent avoir atteint l'âge de 21 ans pour assurer une maturité suffisante.

Les formateurs travaillant avec des enfants doivent être âgés d'au moins 21 ans et avoir une expérience spécifique.

OnlyFight s'engage à former ses intervenants de manière approfondie, en mettant l'accent sur la sécurité des participants et la sensibilisation aux besoins spécifiques de chaque groupe.

**CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES
PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET
DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES
RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS**

Ne s'applique pas

CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Ne s'applique pas

CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Ne s'applique pas

**CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS
LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À
CARACTÈRE SPORTIF**

Ne s'applique pas

**CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS
LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À
CARACTÈRE SPORTIF**

Ne s'applique pas

CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES

Dans le cadre de sa mission, OnlyFight a la responsabilité de protéger ses membres en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance, et ce, pour tous les niveaux.

Ainsi, OnlyFight n'entend tolérer aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle, et ce, dans tous les programmes et activités sanctionnés et dispensés par elle-même et par ses membres.

OnlyFight reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence lorsqu'une telle pratique est portée à sa connaissance.

Section 1

La prévention et la détection de comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique

Pratique saine et sécuritaire

Le présent règlement de sécurité fait partie des règles auxquelles tout membre de OnlyFight est obligatoirement soumis. Il énonce un ensemble de dispositions applicables afin d'évoluer dans le milieu de manière saine et sécuritaire.

Par ailleurs, OnlyFight déclare adhérer à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport, du ministère de l'Éducation, dont l'objectif principal est la reconnaissance des valeurs tels l'équité, la persévérance, le plaisir, la santé, la sécurité et l'intégrité, et la préservation d'un milieu du loisir et du sport sûr et accueillant pour tous.

Aide, accompagnement, référencement

OnlyFight incite ses membres à faire preuve de vigilance afin de détecter et dénoncer tout comportement inapproprié qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne lors de la pratique des cours d'autodéfense. À cette fin, OnlyFight a des codes de conduite à respecter et s'assure de leur diffusion et de leur promotion auprès des membres.

Dès son adhésion, tout membre doit être informé, par écrit, de l'existence de ces codes de conduite.

De plus, OnlyFight s'engage à chaque début de saison à rappeler à ses membres de revoir les codes de conduite qui les concernent.

Filtrage

OnlyFight a mis en place des directives en matière de filtrage pour toutes personnes susceptibles d'entrer en contact avec des personnes mineures ou des personnes vulnérables dans le cadre de ses fonctions.

Formation

OnlyFight s'engage à promouvoir auprès de ses membres et les encourage à participer à des formations en matière de protection de l'intégrité. Ces formations devront avoir été approuvées au préalable par OnlyFight. Cette dernière s'engage également à faire connaître ces formations par le biais de son site internet.

OnlyFight peut également exiger la participation de certaines catégories de membres à des formations, conférences, ou autres outils en rapport avec l'intégrité. Elle peut contrôler et s'assurer de la présence des personnes convoquées à participer ou en faire une condition préalable à la pratique de l'activité (entraîner, administrer, jouer ou autre).

Section 2

Suivis des comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique

Un processus de suivi de ces comportements est proposé par OnlyFight, notamment par l'entremise d'un mécanisme indépendant de traitement des plaintes qui recommande des sanctions auprès de OnlyFight, le cas échéant.

Ainsi toute personne impliquée doit dénoncer, tout abus, harcèlement, négligence, ou violence sous toutes ses formes commis sur une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu de l'autodéfense, qu'elle soit mineure ou majeure.

Tout membre de OnlyFight doit collaborer au processus de traitement d'une plainte et respecter la confidentialité inhérente au traitement de celle-ci.

OnlyFight s'engage à respecter et mettre en place, le cas échéant, en collaboration avec ses membres et leurs parents/tuteurs s'il y a lieu, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions et sanctions rendues par son Conseil d'administration.

Section 3

Bagarres

Afin de prévenir la violence physique et psychologique pouvant entraîner des blessures mineures, graves ou dans des circonstances extrêmes un décès, OnlyFight a la responsabilité d'établir des règles d'intervention lorsque survient une bagarre, entre 2 personnes ou plus, dans le cadre d'un cours d'autodéfense et ce, peu importe qu'il s'agisse de joueurs ou d'autres membres de l'équipe (entraîneur, assistant-entraîneur, soigneur, parents/tuteurs, etc.).

OnlyFight s'assurera que les sanctions mentionnées dans les deux prochains paragraphes s'appliquent obligatoirement dès qu'une activité sportive implique la présence de personnes de moins de 18 ans.

Dès qu'une bagarre survient, les personnes impliquées doivent systématiquement être expulsées de l'activité sportive et ce, qu'elles soient initiatrices ou pas de la bagarre.

Également, ces mêmes personnes devront faire l'objet minimalement d'une suspension de la prochaine activité sportive.

Le cas échéant, OnlyFight pourrait demander à ses membres une liste des expulsions et suspensions survenues au cours d'une année.

CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS

Dans le cadre de sa mission, OnlyFight a la responsabilité de protéger ses membres en leur assurant une pratique sportive saine et sécuritaire. Étant donné la nature de l'activité et le contexte de pratique, les participants peuvent encourir un risque d'impact élevé sur leur santé. Ainsi, OnlyFight statue sur les points suivants :

Section 1 — Antidopage

5.1 Aucune personne impliquée dans l'environnement OnlyFight (participant, entraîneur, bénévole, parent, administrateur, salarié, fournisseur) ne doit faire usage ou être sous l'effet de drogues, substances dopantes ou autre produit prohibé durant une activité sanctionnée par l'organisation.

5.2 OnlyFight encourage ses membres à s'informer sur le sujet de l'antidopage en consultant les ressources disponibles, telles que le Programme canadien antidopage (PCA), la plateforme mondiale d'éducation et d'apprentissage en matière de lutte contre le dopage de l'Agence mondiale antidopage (AMA), les outils d'éducation du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), etc.

5.3 OnlyFight rappelle que les athlètes qui participent aux activités sportives peuvent être soumis à des contrôles sporadiques du dopage, et ils doivent s'abstenir d'utiliser toute substance pouvant s'avérer interdite. Les athlètes sont encouragés à s'informer auprès des organismes appropriés avant d'utiliser des substances potentiellement interdites.

Section 2 — La santé générale des participants

5.4 Le retour progressif suite à une commotion cérébrale est régi par les dispositions du chapitre 6 du présent règlement de sécurité.

5.5 Conditions climatiques : OnlyFight énonce les règles relatives à la pratique de l'activité dans des conditions climatiques extrêmes, telles que le froid et la chaleur, conformément aux normes de sécurité en vigueur.

5.6 Déshydratation : OnlyFight établit des directives pour prévenir et traiter la déshydratation lors des activités sportives, le cas échéant.

5.7 Utilisation adéquate des équipements : OnlyFight énonce les règles et recommandations concernant l'utilisation adéquate des équipements de protection individuelle pour garantir la sécurité des participants.

5.8 OnlyFight met en place des mesures de prévention des blessures, telles que des directives sur les techniques de pratique sûres, l'échauffement approprié et l'enseignement des bonnes pratiques de sécurité.

5.10 Des procédures claires et efficaces de premiers secours sont mises en place lors de tous les cours d'autodéfense offert par OnlyFight, avec un personnel formé pour intervenir rapidement en cas d'urgence médicale.

5.11 OnlyFight encourage la formation de ses membres aux premiers secours de base, y compris la réanimation cardio-pulmonaire (RCP), pour renforcer la sécurité des participants.

Section 3 — Suivi médical et évaluation de la condition physique

5.12 OnlyFight recommande à ses membres de suivre des évaluations médicales régulières pour surveiller leur condition physique et détecter toute condition médicale préexistante qui pourrait affecter leur participation en toute sécurité.

5.15 Les participants sont vivement encouragés à consulter un professionnel de la santé qualifié pour obtenir des conseils sur leur condition physique avant de s'engager dans des activités sportives offerte par OnlyFight, en particulier s'ils ont des antécédents médicaux ou des préoccupations concernant leur santé. Dans ce processus, les intervenants sont tenus de respecter strictement la confidentialité des informations partagées par les participants, en veillant à ne divulguer que les renseignements nécessaires à la sécurité et au bien-être de l'instructrice.

Section 4 — Sensibilisation à la santé mentale

5.16 OnlyFight reconnaît l'importance de la santé mentale des participants et encourage la sensibilisation à cette question en fournissant des ressources et des informations sur le bien-être mental, la gestion du stress et la prévention des troubles liés à la santé mentale.

5.17 Des programmes de soutien et des références à des professionnels de la santé mentale qualifiés peuvent être mis en place pour aider les membres qui en ont besoin.

Section 5 — Autres considérations de santé

5.18 OnlyFight s'engage à examiner et à aborder d'autres considérations de santé pertinentes pour ses membres, telles que les conditions médicales spécifiques et les besoins particuliers, en collaborant avec des professionnels de la santé et des experts dans ces domaines.

5.19 Les participants sont encouragés à signaler tout problème de santé ou toute préoccupation à l'organisation OnlyFight afin de recevoir le soutien approprié et de garantir une participation sécuritaire à toutes les activités sportives.

CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

OnlyFight reconnaît que la pratique de l'autodéfense peut comporter des risques élevés de blessures, notamment des commotions cérébrales. Lorsqu'une telle blessure survient, il est primordial d'appliquer les procédures reconnues en matière de prévention et de gestion de telles situations.

Tous les membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement doivent connaître leurs rôles et responsabilités à cet égard.

Section 1 — La prévention, l'information et la sensibilisation

OnlyFight informera et sensibilisera régulièrement ses membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement par l'entremise de différents outils publiés sur le site internet en matière :

- des risques de commotion cérébrale associés à la pratique de l'autodéfense
- de l'existence des outils d'évaluation et de gestion des commotions cérébrales et/ou d'une politique en cette matière (si c'est le cas) et/ou d'un plan de retour progressif à l'activité (si c'est le cas) ;
- des formations reconnues par OnlyFight proposées et/ou obligatoires ;
- des aménagements potentiels des installations sportives pouvant réduire les risques de commotions cérébrales lors d'entraînements;
- de l'importance d'informer et de sensibiliser les parents et les tuteurs d'athlètes de la gravité des commotions cérébrales et de l'importance de les traiter diligemment.

Section 2 — La détection et la gestion

Pratique sportive à risque élevé de commotions cérébrales sans politique de gestion des commotions cérébrales.

OnlyFight rappelle à tous ses membres et à toutes personnes impliquées dans un entraînement de mettre en application l'ensemble des directives incluses dans le Protocole de gestion des commotions cérébrales pour le milieu de l'éducation et dans le cadre d'activités récréatives et sportives du ministère de l'Éducation.

Voici le lien pour y accéder :

www.quebec.ca/commotion

Ce protocole fait état notamment :

- de ce qu'est une commotion cérébrale ;

- du retrait immédiat du participant en cas d'un incident ou soupçon d'une commotion ;
- de l'importance de consigner l'incident ;
- des informations permettant d'identifier les signaux d'alerte et des symptômes observés et ressentis par le participant ;
- des circonstances-clés nécessitant une évaluation médicale en urgence ou en clinique ;
- d'un plan détaillé du retour à l'activité récréative, scolaire et sportive ;
- du rôle et responsabilité de chacun des acteurs (entraîneur, parents, participants, etc.) ;
- de l'outil de consignation qu'est la fiche de suivi.

OnlyFight rappelle :

- l'importance d'aviser les participants, les tuteurs ou parents, en début de saison, de l'application du protocole par les membres de l'équipe ;
- l'importance d'une communication efficace entre les différents intervenants et parents lors d'un incident laissant présager une possible commotion cérébrale ;
- l'importance de déclarer un incident et ne pas le banaliser ;
- l'importance de tenir un registre d'accident permettant de faire un suivi individuel des blessures ;
- l'importance d'avoir des installations sécuritaires diminuant les risques possibles de subir une commotion cérébrale.

CHAPITRE 13 : LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Section 1 - Infraction

1.1 Mécanisme de notification :

Tout contrevenant est avisé par écrit de chaque infraction reprochée, incluant le non-respect du règlement ou des règles de conduite.

Le contrevenant a l'opportunité de se faire entendre ou de contester les faits ou la sanction imposée dans un délai raisonnable.

Section 2 - Sanction

2.1 Réprimande :

En cas d'infraction mineure ou première violation, la personne est informée par écrit de son comportement non conforme et est avertie que de telles infractions ne doivent pas se reproduire, le cas échéant, les sanctions suivantes s'appliqueront.

2.2 Amende :

Pour des infractions plus sérieuses ou répétées, une sanction financière peut être imposée. Le montant de l'amende est déterminé en fonction de la gravité de l'infraction et peut être proportionné aux dommages causés ou au préjudice subi.

2.3 Suspension :

En cas d'infraction grave ou persistante, la personne sera suspendue pour une période déterminée. Pendant cette période, elle n'est pas autorisée à participer à des cours ou à utiliser les installations d'OnlyFight.

2.4 Expulsion :

En cas de violation grave ou répétée du règlement, l'expulsion sera prononcée. Cela signifie que la personne est définitivement exclue des cours d'autodéfense et n'est plus autorisée à participer à aucune activité organisée par OnlyFight.

Section 3 - Décision et révision

3.1 Mécanisme de décision :

Les décisions concernant les sanctions sont prises par la direction d'OnlyFight en conformité avec les dispositions légales et les avis aux membres.

3.2 Révision des sanctions :

Un processus de révision des sanctions est disponible pour permettre au contrevenant de contester la décision ou de demander une réévaluation de la sanction imposée. Ce processus garantit le respect des droits du contrevenant et assure l'équité dans le traitement des infractions.

OnlyFight s'engage à maintenir un environnement sûr et respectueux pour tous ses membres en appliquant des sanctions appropriées en cas de non-respect du règlement.